

**Délibération du Conseil Municipal  
Ville de Villiers-le-bel**

**Séance ordinaire du vendredi 31 mars 2023**

**N°15/Subventions aux associations**

**Subventions aux associations et établissements publics - Autres domaines d'intérêt local - Exercice 2023**

Le vendredi 31 mars 2023, à 19h30, le Conseil Municipal régulièrement convoqué en séance le 23 mars 2023, s'est réuni sous la présidence de M. Jean-Louis MARSAC.

**Secrétaire** : Mme Teresa EVERARD

**Présents** : M. Jean-Louis MARSAC, Mme Djida DJALLALI-TECHTACH, M. Allaoui HALIDI, Mme Rosa MACEIRA, M. Maurice MAQUIN, Mme Mariam CISSE-DOUCOURE, M. Daniel AUGUSTE, Mme Véronique CHAINIAU, M. Christian BALOSSA, Mme Teresa EVERARD, M. Jamil RAJA, Mme Laetitia KILINC, Mme Géraldine MEDDA, M. Gourta KECHIT, Mme Myriam KASSA, Mme Hakima BIDLHADJELA, M. Maurice BONNARD, Mme Sabrina MORENO, Mme Efatt TOOR, M. Cédric PLANCHETTE, Mme Marine MACEIRA, M. Cémil YARAMIS, M. Sori DEMBELE, M. Jean-Pierre IBORRA, Mme Cécilia TOUNGSI-SIMO, Mme Nicole MAHIEU-JOANNES

**Représentés** : M. Léon EDART par M. Daniel AUGUSTE, M. Faouzi BRIKH par M. Jean-Louis MARSAC, M. William STEPHAN par Mme Teresa EVERARD, M. Pierre LALISSE par M. Maurice MAQUIN, Mme Carmen BOGHOSSIAN par Mme Djida DJALLALI-TECHTACH, M. Hervé ZILBER par Mme Cécilia TOUNGSI-SIMO, Mme Virginie SALIBA par M. Sori DEMBELE, M. Bankaly KABA par M. Jean-Pierre IBORRA

**Absent excusé** :

**Absent** : M. Mohamed ANAJJAR

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que le budget 2023 prévoit des ouvertures de crédits permettant le vote de subventions aux associations locales intervenant dans d'autres domaines d'intérêt local que ceux précédemment étudiés.

M. le Maire fait observer que les dispositions réglementaires prévoient que toute association doit justifier de l'emploi de la subvention de la commune et précise que lorsque la subvention (en espèces et/ou en nature) est supérieure à 50% des recettes de l'exercice, l'ensemble des comptes de l'association doit être fourni à la commune. Il rappelle que les associations régies par la loi de 1901, et notamment les associations subventionnées en nature ou en deniers doivent impérativement tenir soigneusement à jour le "Registre spécial", registre paraphé sur lequel figure le texte des statuts, des modifications statutaires, les compositions mises à jour des instances de gestion de l'association. Les assemblées générales doivent avoir lieu à la fréquence prévue par les statuts, les comptes doivent être tenus conformément aux règles

comptables et produits à la première demande d'un représentant autorisé des collectivités subventionnant.

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'en application de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, une convention définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention doit être conclue avec l'association bénéficiaire lorsque le montant de la subvention est supérieure à 23 000 €.

M. le Maire rappelle également que conformément aux dispositions de l'article 10-1 et 25-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 (décret d'application n°2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat) « Toute association ou fondation qui sollicite l'octroi d'une subvention auprès d'une autorité administrative ou d'un organisme chargé de la gestion d'un service public industriel et commercial s'engage, par la souscription d'un contrat d'engagement républicain :

- 1°A respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de dignité de la personne humaine, ainsi que les symboles de la République au sens de l'article 2 de la Constitution;
- 2°A ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République;
- 3°A s'abstenir de toute action portant atteinte à l'ordre public ».

M. le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à verser à ces associations une subvention de fonctionnement pour l'exercice 2023, pour la somme globale de 31 870 € (non compris le total des valorisations d'un montant de 2 383 €).

M. le Maire entendu,

Le Conseil Municipal en ayant délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

DECIDE d'attribuer pour un certain nombre d'associations et établissements publics, intervenant dans d'autres domaines d'intérêt local, une subvention de fonctionnement pour l'exercice 2023 conformément au tableau ci-dessous (étant entendu que les subventions seront mandatées en fonction des nécessités de la trésorerie et de la réelle exécution du budget 2023 de l'association).

TABLEAU DES SUBVENTIONS - CONSEIL MUNICIPAL DU 31 MARS 2023					
ASSOCIATIONS	SUBVENTION 2023				
	Subvention de fonctionnement	Subvention exceptionnelle	Total	Total des valorisations	Total subventions 2022 et valorisations
928243-6574	31 870 €	0 €	31 870 €	2 383 €	34 253 €
ACE - Amicale des Citoyens engagés	300 €		300 €	0 €	300 €
Actions d'avenir	1 250 €		1 250 €	0 €	1 250 €
ADLM	300 €		300 €	0 €	300 €
AJA - Les amis d'ici et d'ailleurs	1 500 €		1 500 €	583 €	2 083 €
ALPLM	300 €		300 €	0 €	300 €
Amicale des Pompiers vétérans	200 €		200 €	0 €	200 €
Archipel 95	300 €		300 €	0 €	300 €
Association de préfiguration de la régie de VLB	5 000 €		5 000 €	0 €	5 000 €
Association des parents et travailleurs portugais	500 €		500 €	0 €	500 €
Association socioculturelle famille 95	300 €		300 €	0 €	300 €
CDK	200 €		200 €	0 €	200 €
Centre de loisirs des anciens	5 000 €		5 000 €	1 749 €	6 749 €
CFVB - Club Ferrovière de Villiers le Bel	500 €		500 €	0 €	500 €
Croix Bleue des Arméniens	200 €		200 €	0 €	200 €
Cristaux de sel	500 €		500 €	0 €	500 €
Dialogue de femmes	2 000 €		2 000 €	0 €	2 000 €
Donnez leur vous-même à manger	200 €		200 €	0 €	200 €
Ensemble pour le Développement Humain	1 000 €		1 000 €	0 €	1 000 €
FCPE - Collège Léon Blum	500 €		500 €	0 €	500 €
FCPE - Collège M. L. King	500 €		500 €	0 €	500 €
FSE - Collège Saint Exupéry	400 €		400 €	0 €	400 €
Foyer socio-éducatif Léon Blum	400 €		400 €	0 €	400 €
Jardins des Délices	500 €		500 €	0 €	500 €
Jeunes Sapeurs Pompiers	1 000 €		1 000 €	0 €	1 000 €
Kwaba	500 €		500 €	0 €	500 €
La Case	5 000 €		5 000 €	52 €	5 052 €
Le carré des Carreaux	400 €		400 €	0 €	400 €
Les Fils Prodiges	200 €		200 €	0 €	200 €
Union des Délégués Départementaux de l'Education Nationale du Val d'Oise - Délégation de Sarcelles et Environs	120 €		120 €	0 €	120 €
Ville and Co	300 €		300 €	0 €	300 €
Vivre Ensemble aux Carreaux	2 500 €		2 500 €	0 €	2 500 €

DIT que les notifications de subvention aux associations préciseront leur affectation et les pièces nécessaires à fournir pour justifier de leur emploi.

Délibéré les jour, mois et an que dessus (vote pour : 34 – Contre : 0 – Abstention : 0 – Ne prend pas part au vote : 0)

A l'exception des subventions aux associations ci-dessous :

- Vote de la subvention à l'association ALPLM : Vote pour : 33 – Contre : 0 – Abstention : 0 – Ne prend pas part au vote : 1 (M. Cédric PLANCHETTE quitte la salle et ne prend part ni au débat ni au vote de la subvention concernée).

- Vote de la subvention à l'association de préfiguration de la régie de VLB : Vote pour : 31 – Contre : 0 – Abstention : 0 – Ne prend pas part au vote : 3 (Mme Mariam CISSE-DOUCOURE, Mme Géraldine MEDDA et M. Cédric PLANCHETTE quittent la salle et ne

prennent part ni au débat ni au vote de la subvention concernée).

- Vote de la subvention à l'association des parents et travailleurs portugais : Vote pour : 32 – Contre : 0 – Abstention : 0 – Ne prend pas part au vote : 2 (Mme Rosa MACEIRA et Mme Marine MACEIRA quittent la salle et ne prennent part ni au débat ni au vote de la subvention concernée).

- Vote de la subvention à l'association Centre de loisirs des anciens : Vote pour : 33 – Contre : 0 – Abstention : 0 – Ne prend pas part au vote : 1 (Mme Nicole MAHIEU-JOANNES quitte la salle et ne prend part ni au débat ni au vote de la subvention concernée).

- Vote de la subvention à l'association FCPE - Collège Léon Blum : Vote pour : 33 – Contre : 0 – Abstention : 0 – Ne prend pas part au vote : 1 (Mme Mariam CISSE-DOUCOURE quitte la salle ne prend part ni au débat ni au vote de la subvention concernée).

- Vote de la subvention à l'association La Case ; Vote pour : 33 – Contre : 0 – Abstention : 0 – Ne prend pas part au vote : 1 (M. Maurice BONNARD quitte la salle et ne prend part ni au débat ni au vote de la subvention concernée).

- Vote de la subvention à l'association Le Carré des Carreaux : Vote pour : 32 – Contre : 0 – Abstention : 0 – Ne prend pas part au vote : 2 (Mme Mariam CISSE-DOUCOURE et Mme Laetitia KILINC quittent la salle et ne prennent part ni au débat ni au vote de la subvention concernée).

- Vote de la subvention à l'association Archipel 95 : Vote pour : 31 – Contre : 0 – Abstention : 0 – Ne prend pas part au vote : 3 (M. Maurice MAQUIN ayant le pouvoir de M. Pierre LALISSE et Mme Laetitia KILINC quittent la salle et ne prennent part ni au débat ni au vote de la subvention concernée).

La Secrétaire de séance,  
Mme Teresa EVERARD



Le Maire,  
M. Jean-Louis MARSAC



2 AVR. 2023

Publication le :

Transmission en Sous-préfecture le : 2 AVR. 2023